

Département
Pas-de-Calais
Canton
De NOEUX LES MINES
Commune
HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-69-V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE D'AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la ville d'HERSIN-COUPIGNY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association Calvaire en fête à l'effet d'organiser une fête foraine, quartier du Calvaire à Hersin-Couigny.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour autoriser l'exécution de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 7 août 2024, rue François Carlier (du N°2 au N°18) et rue de l'Égalité jusqu'à l'intersection du petit chemin de Sains en venant de la rue Emile Basly (sauf riverains). La rue Laure Mauduit sera en double sens.

ARTICLE 2 : L'accès aux véhicules de secours et d'urgence est autorisé. Monsieur le Président de l'association et les propriétaires des manèges ont en charge la prise de dispositions nécessaires à la sécurité Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des forains et des responsables de l'association « Calvaire en fête », présidée par M. PICART.

ARTICLE 4 : Afin de conserver une circulation fluide, les rues Danton et Carlier, habituellement frappés d'un sens unique, seront, pendant la durée de la fête foraine en double sens, permettant ainsi aux véhicules de pouvoir circuler dans ces rues.

ARTICLE 5 : Madame la responsable des services techniques municipaux, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny et Monsieur le Président de l'association « Calvaire en Fête » sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny, le 16 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marie CARAMIAUX

